

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DAC 595 Subventions (12.000 euros) à six associations, dans le cadre de l'action culturelle locale (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Publics et Compagnies, Carillon, Les Compagnons de l'Impromptu, Atelier Bo Halbirk, Poudre de Sourire et Les Ami-es de Violette & Co;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Publics et Compagnies, 94 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 185173, 2020_08095.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Carillon, 3bis rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 20342, 2020_09812.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Les Compagnons de l'Impromptu, 48 rue Sedaine 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 196259, 2020_09893.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Atelier Bo Halbirk, 80/82 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 145701, 2020_10204.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Poudre de Sourire, 16 passage de la Bonne Graine 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 39123, 2020_10075.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Les Ami-es de Violette & Co 102 rue de Charonne 75011 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 196623, 2020_09821.

Article 7 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 12.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO